

INTERDICTION DES CELLULAIRES ET APPAREILS MOBILES



POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

En vigueur dès la rentrée 2025

Pour l'ensemble de nos élèves

Pourquoi cette interdiction complète?

Cette mesure vise à offrir un environnement propice à l'apprentissage, à la concentration et au développement d'habiletés sociales.

Qu'est-ce qui est interdit exactement?



Les téléphones cellulaires (et tous les appareils de télécommunication);



Les écouteurs, même s'ils ne sont pas utilisés;



Les montres intelligentes avec fonctions de communication;



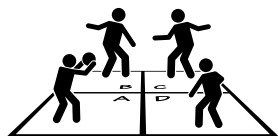
Les tablettes personnelles et autres appareils mobiles non fournis par l'école.

Où et quand s'applique cette règle?

Sur tout le terrain de l'école, y compris :



Les bâtiments (classes, corridors, cafétéria, toilettes, bibliothèque, etc.)



Les cours extérieures, terrains sportifs et zones adjacentes utilisées par l'école



De la première cloche le matin à la dernière cloche en fin de journée, l'appareil doit être rangé

**Centre de services
scolaire de la
Région-de-Sherbrooke**

Québec 